

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Conseil Municipal du 7 août 2020 à 18h00

L'an deux mil vingt, le 7 août 2020, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 août 2020

Etaient présents : Jacques FABRE, Sandra MAZZONI, Raymonde LENFANT, Evelyne LAFFARGUE MORENO, Barbara DUFOSSE, Gilles MARCHE, Marie Odile VAN OUDHEUSDEN, Philippe RICHARD.

Pouvoir : Patrice DUVAL pour Jacques FABRE

Absents : François PINSON, Michel GUETIENNE, Frédéric CARON, Anne PHILIPPO, Laurent HUET, Chantal MALAQUIN

Secrétaire de séance : Philippe RICHARD

Le Conseil Municipal,

donne son accord pour signer un marché simplifié avec le cabinet LUSSO et LAURENT d'un montant de 25.552,000 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux à l'école c'est-à-dire l'aménagement d'une 3^{ème} classe dans le bâtiment scolaire construit en 2000 et la mise aux normes de la salle de motricité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté l'exposé de Madame MAZZONI, adjointe au Maire, concernant les créations de poste pour la cantine - garderie,
donne son accord pour créer 3 postes au grade d'adjoint d'animation afin de pouvoir étendre les plages horaires de la garderie. Ces postes permettront une polyvalence des agents ainsi qu'une étendue des tâches de travail car ils intégreront aussi la fonction de cantinière en plus des fonctions d'animation.

Le Conseil municipal charge M. le Maire du recrutement, des déclarations nécessaires auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de demander l'avis du comité technique pour l'annualisation du temps de travail.

Le Conseil Municipal,

approuve le nouveau règlement de la cantine et de la garderie.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire sur la nécessité de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme.
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

Fait à MORTEFONTAINE, le 17 août 2020

Le Maire,

Jacques FABRE

